

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-217 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
5 bis ruelle Ste Catherine
Pour permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SARL RÉ RÉNOVE
58 RUE TRITE
17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 5 bis ruelle Ste Catherine.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 29 avril 2026 à 8h00 au lundi 15 juin 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 5 bis ruelle Ste Catherine, ponctuellement au gré des travaux, au droit du chantier, pour permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « SARL RÉ RÉNOVE ».

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SARL RÉ RÉNOVE » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARL RÉ RÉNOVE ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SARL RÉ RÉNOVE.

Fait à La Flotte, le 23 avril 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Page 1 sur 1

